

## Adaptation salariale 2013 – Information au personnel

### 1. Octroi de l'échelon réglementaire, conformément à l'article 6 du règlement sur la rémunération (RRE)

<sup>1</sup>La progression est d'un échelon supplémentaire annuel, accordé automatiquement au 1er janvier, jusqu'au maximum de 25 échelons.

<sup>2</sup>L'échelon supplémentaire est accordé pour autant que l'employé-e ait travaillé au moins six mois depuis l'octroi du dernier échelon dans une institution soumise à la CCT.

<sup>3</sup>L'échelon supplémentaire n'est pas accordé pour toute absence de plus de 6 mois par année civile, à l'exception de la formation.

<sup>4</sup>En cas d'absence à temps partiel, le droit à l'échelon supplémentaire est maintenu.

<sup>5</sup>Le pourcentage d'activité n'influe pas sur l'attribution de l'échelon supplémentaire.

### 2. Adaptation de la grille salariale 2013 à l'IPC (indice des prix à la consommation) du mois d'août 2012

La grille salariale 2013 est adaptée selon l'IPC du mois d'août 2012. Elle subit ainsi une diminution de 0.5 point par rapport à la grille salariale 2012 :

- Indice CCT Santé 21 des salaires 2009 : 103.4
- Indice CCT Santé 21 des salaires 2010 : 102.6
- Indice CCT Santé 21 des salaires 2011 : 102.9
- Indice CCT Santé 21 des salaires 2012 : 103.1
- Indice CCT Santé 21 des salaires 2013 : 102.6
- Diminution de l'indice CCT Santé 21 : 0.5 point

Cette nouvelle référence servira de base pour le calcul de l'adaptation salariale 2013.

**3. Aucun-e employé-e ne devra subir de perte sur son salaire brut (hors indemnités)**

Le salaire brut (hors indemnités) 2013 ne peut être inférieur au salaire brut (hors indemnités) 2012.

Les employé-e-s dont le salaire brut 2013 serait inférieur à celui de 2012 bénéficieront d'une compensation clairement stipulée sur leur feuille de paie.

La grille salariale 2013 et le protocole d'accord des partenaires sociaux relatif à l'adaptation salariale sont consultables sur le site internet de la Commission paritaire ([www.cctsante21.ch](http://www.cctsante21.ch)).

Neuchâtel, le 25 octobre 2012

Commission faîtière  
CCT Santé 21  
Le président

Le secrétaire général

Pascal Montfort

Pierre Coullery